

Règlement
Jeu Bridgestone- réseau Citroën

Article 1 : Organisateur du jeu

La société Bridgestone France, SAS au Capital de 74 090 600 Euros, siège social Avenue Georges Washington - 62113 BETHUNE, RCS ARRAS 361 200 389 organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Bridgestone-Réseau Citroën» du 23/11/2009 au 15/12//2009.

Article 2 - Qui peut participer

Le jeu est ouvert exclusivement au personnel et dirigeants des concessions et agents Citroën exerçant sur le territoire français hors DOM TOM.

Pour participer, il suffit de compléter le bulletin de participation envoyé gratuitement à toutes les concessions Citroën, et de le renvoyer à l'aide du coupon réponse pré affranchi à l'adresse imprimée sur le coupon, ou sur papier libre envoyé à Bridgestone France, Service marketing Tourisme 23, rue du Saule Trapu 91882 Massy cedex, **avant le 15 décembre 2009** par voie postale, le cachet de La Poste faisant foi.

Tout bulletin ne comportant ni nom ni adresse, ou comportant une fausse indication, illisible ou raturé sera éliminé. Il ne sera admis qu'un seul bulletin de participation par personne à la même adresse pour toute la durée du jeu.

Les personnes ayant participé à l'organisation du jeu et leur famille ne peuvent participer au jeu.

Bridgestone France se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement.

Article 3 - Dépôt du règlement.

Le règlement est déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVASIS Cedex. Des additifs ou modifications au règlement peuvent être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront le cas échéant déposés chez le même huissier.

Le règlement du jeu est disponible gratuitement jusqu'au 15 décembre 2009 en écrivant à :

Bridgestone France, Service marketing Tourisme 23, rue du Saule Trapu 91882 Massy cedex. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande

Article 4 – Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué le 29 décembre 2009 à 14 h00 en public à l'adresse du jeu : Bridgestone France, Service marketing Tourisme 23, rue du Saule Trapu 91882 Massy pour déterminer les gagnants. Le tirage au sort sera effectué parmi les personnes présentes ou à défaut par un membre de l'Organisateur désigné par l'Organisateur.

Article 5 - Les dotations

Il y aura 20 gagnants au total qui seront déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation dûment complétés.

Les 5 premiers bulletins tirés au sort gagnent chacun un séjour de 3 jours -deux nuits- pour 2 personnes à l'Hôtel du Golf Arc 1800 (Village du Charvet, 73700 Arcs 1800) en demi pension ainsi qu'un forfait de remontée mécanique et la location des skis et chaussures durant la période considérée, d'une valeur de 500 €

Les 15 bulletins suivants, tirés au sort, gagne chacun une parka Bridgestone d'une valeur de 100 €

Le séjour est à prendre impérativement hors vacances scolaires françaises et avant le 29 mars 2010, sous réserve de disponibilité. Après cette date, les gagnants seront déchus de leur dotation.

Les lots mis en jeu ne comportent pas le transport ou les frais personnels autres que ceux prévus dans le présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, à aucun échange ou paiement en valeur, et ce pour quelque raison que ce soit.

Bridgestone France se réserve le droit de remplacer la dotation par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les gagnants seront avisés individuellement et personnellement par un membre du personnel de la société Bridgestone France.

Les lots seront remis en main propres dans un délai de 4 semaines à compter de la date du tirage au sort. Pour le séjour, il sera remis un courrier de confirmation valant voucher.

Les gagnants du séjour devront faire parvenir impérativement, une photo numérique pour l'établissement du forfait de remontée mécanique, 15 jours avant leur séjour par mail à l'adresse klequen@droledagence.com , ou par courrier à l'adresse du jeu.

Les frais d'envoi par courrier seront remboursés sur simple demande à joindre lors de l'envoi de la photo à hauteur d'un timbre au tarif lent de la poste, à l'adresse du jeu.

Article 6 - Responsabilités

Bridgestone France ne saurait être tenue pour responsable de tout cas de force majeure, tout évènement pouvant provoquer annulation, report, modification du Jeu et des lots offerts. Bridgestone France ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident ou de chute survenu lors de ce séjour. Les gagnants faisant leur affaire de leur assurance personnelle

Bridgestone France se réserve le droit de modifier ou compléter à tout moment le Jeu et l'offre des prix.

Article 7 - Incidents.

Bridgestone France se réserve le droit de modifier, différer, ou proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

Article 8 - Coordonnées et photos des gagnants

Chaque gagnant après y avoir consenti, s'engage à laisser publier ses photos, témoignages, nom et département de résidence à toutes fins publicitaires.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Article 10 – Vérification

Bridgestone France se réserve le droit d'effectuer toute vérification utile, de demander tout justificatif et d'engager toute poursuite en cas de tentative de fraude ou falsification de documents ou d'informations.

Article 11 - Information

Sauf demande de Règlement, il ne sera répondu à aucune demande concernant le déroulement du jeu et la liste des gagnants. Seuls les gagnants seront informés.

Article 12 - Règlement

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement serait considérée comme non valide, l'ensemble des autres dispositions restera applicable. Ce règlement est exclusivement régi par la loi française.

Article 13 - Informatique et Libertés.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander par simple lettre que ses coordonnées soient radiées de cette liste et ne soient plus communiquées à des tiers en s'adressant à s'adressant à Bridgestone France , Service marketing Tourisme 23, rue du Saule Trapu 91882 Massy cedex

Article 14 - Contestation – litiges

Bridgestone France ne saurait être tenue responsable de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans l'acheminement postal.

Toute réclamation doit être faite par écrit et accompagnée nécessairement d'une enveloppe timbrée de retour préparée avec nom et adresse, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

En cas de contestations, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles dont dépend Bridgestone France